

LUNDI 17 SEPTEMBRE 2020

**THORAME-BASSE (04)** Un berger prévenu de blessures involontaires

## Ses chiens de protection ont agressé des randonneurs

« L'État oblige les éleveurs à se doter de chiens de protection. Ces chiens, on ne peut pas les attacher, mais ils ne sont jamais en divagation et toujours sur le qui-vive ». Me Ericka Jarre, avocate au barreau d'Aix-en-Provence, défend bec et ongles son client. La femme de robe connaît bien la problématique de ces agressions de randonneurs. Elle est la fière descendante d'éleveurs de moutons...

À la barre de cette audience en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, présidée par Anaïs Chircop, un berger doit répondre une

fois de plus d'une agression de randonneurs victimes de chiens de protection en l'occurrence des bergers d'Anatolie. Ce 15 août 2019, le berger de 58 ans, éleveur à La Verdrière dans le Var, garde un millier de brebis issues d'un groupement pastoral dans la montagne au lieu-dit plaine de Jassaud sur la commune de Thorame-Basse.

### ■ Deux agressions en deux heures

Vers 13 h 45, des randonneurs sont victimes d'une première agression. « C'est la première fois que je me trouve dans cette situation », témoigne à

la barre du tribunal, un randonneur originaire de Grenoble qui déambulant sur un chemin de randonnée balisé, a été mordu au mollet par un berger d'Anatolie après avoir mis en fuite deux autres molosses. Deux heures plus tard, nouvelle agression de randonneurs.

« Pour ma cliente, ce fut une évacuation par hélicoptère et de graves blessures par morsures à la cuisse, aux chevilles et au mollet », soulignera Me Isabelle Hamel, avocate au barreau d'Annecy, qui défend les intérêts des deux randonneurs agressés. Une partie civile qui réclame une expertise mé-

dicale de la randonneuse originaire de la région de Lyon, la plus gravement blessée, mais aussi 10 000 euros de provision, 5 000 d'euros de préjudice moral et 5 000 euros de préjudice corporel pour le randonneur isérois.

### ■ Le jugement en délibéré

« On est là pour faire valoir notre mécontentement », plaidera encore Me Hamel, critiquant le fait que le berger n'était pas assez présent sur le site. On se promène sur un chemin randonnée et on finit à l'hôpital.»

« Je ne supporte pas le

fait que l'on dise que le berger était absent » ajoutera Me Ericka Jarre rappelant les journées harassantes d'un berger en alpage et dénonçant des demandes indemnités démesurées.

Le ministère public a réclamé une peine d'amende de 750 euros dont 500 euros avec sursis, acceptée par le prévenu. Mais la magistrate, qui doit légalement homologuer la proposition du parquet, a mis le jugement en délibéré au 22 septembre prochain. Le chien agresseur des randonneurs a été euthanasié.

B.F.